

Toulouse, le 23 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP232-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°015P2025 relatif aux travaux d'installation de télésurveillance et de désinfection sur les réservoirs et sur les conduites de distribution d'eau potable des communes de Saint Paul d'Oueil, de Saint Aventin et de Sode, notifié le 06 juin 2025, à l'entreprise HES ;

Considérant l'agrément en date du 26 septembre 2025 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LUZENT FRERES pour HES, concernant des travaux de maçonnerie, charpente et terrassement, pour un montant maximum de 40 225,10 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise LUZENT FRERES pour HES, concernant des travaux de maçonnerie, charpente et terrassement, pour un nouveau montant maximum de 42 628,10 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise LUZENT FRERES pour HES, concernant des travaux de maçonnerie, charpente et terrassement, pour un nouveau montant maximum de 42 628,10 € HT.

Jean-Louis REMY

Vice-Président

